



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2026.58

AUTORISATION DONNÉE A L'ASSOCIATION DE LA FEUILLAUME POUR OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC LORS DE LA VENTE AU DEBALLAGE DU 14 JUIN 2026

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L.2212-2 et suivants,

Vu l'article L.310-2, R.310-8, R310-9 du Code de Commerce,

Vu la déclaration préalable d'une vente au déballage présentée en date du 28 avril 2026 par l'Association de la Feuillaume, représentée par Monsieur DUBOIS Hervé, Président, et dont le siège social se situe 18 avenue de Circourt à La Celle Saint Cloud (78170),

Vu la demande de l'intéressé tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une vente au déballage le 14 juin 2026 sur la Place Berthet,

Vu l'arrêté municipal n°2026.27 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de réglementer les conditions d'usage de l'ensemble des voies et espaces publics de la commune, et que l'organisation d'une vente au déballage entraîne l'affluence d'un public nombreux, en conséquence de quoi il est nécessaire de prescrire toutes mesures tendant à garantir la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la tranquillité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association de la Feuillaume est autorisée à occuper le domaine public afin d'y organiser une vente au déballage sur la Place Berthet, le 14 juin 2026 de 9 h 00 à 17 h 00.

L'autorisation est consentie sans emprise au sol.

L'accès direct des riverains aux immeubles qu'ils habitent et/ou dans lesquels ils exercent une activité devra être systématiquement préservé.

Article 2 :

L'organisateur de la vente au déballage est seul tenu de respecter les dispositions relatives à la vente et à la revente d'objets personnels et usagés.

Il doit notamment, pendant la manifestation, tenir un registre des participants, coté et paraphé par le commissaire de police, et faire remplir obligatoirement aux participants une attestation sur l'honneur de ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Durant la vente au déballage, ce registre pourra être réclamé en cas de contrôle des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Après la manifestation dans un délai maximal de 8 jours, ce registre devra être adressé à la préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation – 1 rue Jean Houdon – 78000 VERSAILLES).

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260605-2026-58-AR
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Article 3 :

Compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de son objet social, l'occupation est consentie à titre gratuit.

Article 4 :

L'organisateur est tenu de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 5 :

L'autorisation est attribuée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 6 :

L'organisateur devra veiller à restituer les lieux libres de toute occupation et en état parfaite de propreté. Il devra notamment assurer l'évacuation des déchets éventuellement laissés par les participants.

Article 7 :

L'affichage est interdit sur le domaine public.

Des affiches (quantité : 10 - Dimension 40 x 60 cm) pourront être apposées sur les panneaux municipaux par le service communication de la Mairie.

Article 8 :

Les sorties des bouches d'incendie (s'il y en a dans le périmètre de la vente au déballage) devront rester libres d'accès sur une surface de 3m².

Un couloir de 4 mètres sur les chaussées occupées devra être respecté afin de permettre l'accès à tous les véhicules des services municipaux et de sécurité.

Article 9 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur.

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'association ci-dessus référencée ainsi qu'aux Commissariats de Police de Versailles et de La Celle Saint-Cloud.

Article 11 :

- D.D.P.P. des Yvelines,
- Le Service Voirie Municipal,
- La Police Municipale.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 5 juin 2026.



Pour Le Maire, par délégation,

Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n° 2026.58 du 5 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260605-2026-58-AR
Date de réception préfecture : 15/06/2026